



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES ET PRESTATIONS EXTERIEURES (Traiteur, DJ, Fleuriste...)

De la salle Du /..... /..... à h
Au /..... /..... à h

Toute location à but lucratif ou commercial doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction LS le Port aux Cerises.

Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles LS Port aux Cerises pour des besoins ponctuels d'organisations de formations, de réunions à caractère professionnel ou de fêtes de particuliers.

Article 1 : Désignation du locataire. Le locataire doit être majeur. En cas de location à personne mineur, une personne majeure doit se porter garant du locataire et en assumer l'entière responsabilité.

Article 2 : nature de la manifestation. La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

Article 3 : Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le contrat dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente.

- La location comprend la salle avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, ...), la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage). Les locations comprennent le mobilier (**qu'il est exclu et interdit d'enlever**)
- L'introduction de toute matière inflammable (gaz, produit pétrolier, ...) est interdite. **Il est strictement interdit d'utiliser Les machines à fumée, les barbecues & paëllas sont interdits sur le site.**

• Le volume de la sonorisation ne devra pas dépasser les 85 décibels (conformément à la loi bruit N°92-1444 du 31 décembre 1992)

- **Reste à la charge du loueur le rangement de la salle et extérieurs** après la prestation (débarrassage complet des assiettes, gobelets, bouteilles, détritrus, nourriture, nettoyage des éléments de la cuisine...), ainsi que **l'enlèvement de toutes décorations ayant été installées, scotch....)**

L'utilisation de confettis, de clous, punaises, agrafes, double face sur les murs sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de la Salle.

Tout fléchage dans l'enceinte de LS Port aux Cerises devra être retiré à l'issue de la location.

Article 4 : durée et horaires de la manifestation. La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devra intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé au prix de 130,00 € / heure.

Un parking est à votre disposition. Aucune voiture ne devra stationner dans la cour de la Grange et des Mousseaux ou dans l'enceinte du Port de Plaisance. Seul le loueur et le traiteur y ont accès (soit 2 véhicules maximum). Les véhicules ainsi autorisés ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à **20km/h**. Toute infraction aux règles de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au code de la route.

Article 5 : En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets, et les horaires. La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 6 : **Interdiction de fumer. Conformément du décret 1386 du 15 novembre 2006,**

Article 7 : Débit de boissons. Les salles de LS Port aux Cerises n'ont pas vocation ni de licence de débit de boisson. L'introduction et la consommation sont sous l'entière responsabilité du locataire.

Article 8 : Le gardiennage est assuré par LS Port aux Cerises et est compris dans nos tarifs.

Pour tout incident relatif à la sécurité, le gardien n'est pas habilité à intervenir, il prévient les services compétents.

Cette personne n'est pas chargée de surveiller le parking

Article 9 : confirmation des réservations. Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du contrat signé et revêtu de la mention «Lu et approuvé - Bon pour accord », ainsi que la réception de :

- Photocopie de pièce d'identité
- Acompte de **30% du montant**
- Chèque de caution (non encaissé) de 500,00 €, 130,00 €
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » portant la mention de la couverture de la salle (Il appartient aux locataires de salle de s'assurer en responsabilité civile vis-à-vis des personnes qu'ils accueillent)

Article 10 : Modalité de paiement

- **30% du montant** de la location lors de la signature du contrat à titre d'acompte
- **Un chèque de caution de 500 €** (il pourra être encaissé par la LS Port aux Cerises pour toutes dégradations survenues au cours de la location ou non-respect des présentes conditions de location), **un chèque de caution de 130€** (il pourra être encaissé par LS Port aux Cerises dans le cas de non-respect des consignes de remise en état de la salle de location).

Pour tout autre mode de règlement, le solde sera à régler au plus tard 30 jours avant la location. Les deux chèques de caution peuvent être encaissés par LS Port aux Cerises, si le solde n'est pas réglé à moins d'un mois.

Dans le cas où le contrat est signé :

- A moins de 30 jours avant la date de la location, la totalité est à verser à la signature du contrat en espèces ou en carte bancaire.

- **Prestation traiteur** : 30% d'acompte à la réservation, 80% payable 30 jours avant la prestation et le solde 1 semaine avant la prestation.

- Les heures supplémentaires sont à régler à la personne chargée du gardiennage (voir tarifs), et courent jusqu'au moment du départ du contractant et du traiteur le cas échéant. Toute heure supplémentaire entamée est due. Toute heure supplémentaire non prévue au contrat sera facturée 130 € (80€ quand prévue au contrat sauf sur les forfaits samedi).

- **LES HORAIRES ET TARIFS SONT MODIFIABLES ET REVISABLES SANS PREAVIS.**
- Ces tarifs sont relatifs aux taux TVA en vigueur actuellement. « **Le montant TTC de la prestation est susceptible d'être modifié en conséquence** »

Article 11 : Condition d'annulation du client

Toute annulation par le client doit être adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. A compter de l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours, LS PORT AUX CERISES conservera dans tous les cas, une partie des sommes déjà versées par le client ou appellera tout ou partie de la prestation selon les modalités ci-après :

- 60 jours et plus avant la date de début de la prestation : 30% du montant de la commande
- Entre 59 et 20 jours avant la date de début de la prestation : 50% du montant de la commande
- Entre 19 jours et le moment de la prestation : la totalité de la prestation est dû à la LS Port aux Cerises

Article 12 : renonciation du fait du loueur. En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure (tempête, vandalisme, coupure électrique,...), l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

Article 12 : Les locations sont limitées au nombre de personne susceptible d'être accueillie dans chacune des salles. Pour tout dépassement non conforme aux règles de sécurité, LS Port aux Cerises se réserve le droit d'interrompre à tout moment la location.

Article 13 : restitution de la salle. La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, «LS Port aux Cerises » se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client ou par les assurances en fonction du montant des préjudices.

Nom et Signature du contractant

« Lu et approuvé », le/...../.....